

FORMULE 27

(Loi sur les services à la famille, L.N.-B. 1980, c.F-2.2, art. 124(1))

N° du dossier

COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DIVISION DE LA FAMILLE

CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE

ENTRE :

.....
(nom)

.....
(nom)

.....
(nom)

Demandeur(s)

- et -

.....
(nom)

.....
(nom)

.....
(nom)

Intimé(s)

CERTIFICAT

ATTENDU qu'aux termes d'une ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur les services à la famille* en date du 20., il a été ordonné à de
de payer pour le soutien de la somme de\$ par

ET ATTENDU QUE ne s'est pas conformé à l'ordonnance et est
en retard dans les paiements ordonnés au montant de \$;

ET ATTENDU que a été requis de se présenter devant moi et
d'expliquer les raisons de son défaut de paiement;

ET ATTENDU que ne m'a pas convaincu qu'il est en défaut par
insolvabilité;

JE CERTIFIE que le montant de \$ est dû et payable par

FAIT à, le 20.....

.....
Juge (ou conseiller-maître chargé de la gestion des causes)
Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick
Division de la famille

Déposé auprès de l'administrateur de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, Division de la famille,
le 20.....

.....
Administrateur - Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick
Division de la famille